



CHARTRE D'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DU COLLÈGE

Préambule :

Cette charte s'applique à tout utilisateur : personnels et élèves accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter.

L'utilisation des réseaux informatiques du collège, outil de communication utilisable par tous, impose des contraintes et implique l'adhésion à la charte validée par le Conseil d'Administration complétant le Règlement Intérieur. Le chef d'établissement veille au bon respect de la charte.

Au collège, les matériels informatiques, audiovisuels et l'utilisation d'Internet sont destinés uniquement à un usage d'éducation, d'enseignement, d'administration et de gestion. Leur utilisation implique pour les usagers un comportement responsable et social.

Personnels et élèves se verront attribuer un nom d'utilisateur et un code personnel d'accès au réseau.

Tout utilisateur :	
Ce mot de passe est personnel et ne devra en aucun cas être communiqué à un tiers.	Ne jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter. Ne pas utiliser un poste de travail connecté abandonné.
Ne pas s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.	Ne pas démonter ou déplacer tout ou partie des appareils.
Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.	Ne pas installer des logiciels, ni contourner les restrictions d'un logiciel.
Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou de sa sensibilité notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provoquant et touchant l'image d'autrui.	Ne pas stocker des fichiers exécutables dans son espace personnel.
Ne pas utiliser un langage grossier ainsi que toute forme de harcèlement, de menace, d'insulte ou toute communication irrespectueuse.	Ne pas ouvrir un fichier douteux.
Ne pas masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques où les pseudonymes sont interdits).	N'imprimer que le strict nécessaire.
Rapporter aux responsables du réseau concerné tout problème moral ou technique lié à l'utilisation d'un poste de travail ou du réseau.	Prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à disposition.
Les élèves en particulier :	
L'accès aux postes informatiques sera toujours sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative du collège.	Ne pas se connecter sur un site sans rapport avec la recherche pédagogique demandée par un professeur.
Ne pas utiliser sa boîte électronique à des fins personnelles.	Ne pas utiliser un support de stockage (clé USB, ARCHOS, CD, DISQUES EXTERNES, DVD,...) sans l'autorisation d'un professeur.

A la fin de l'utilisation, avant de quitter un ordinateur, l'utilisateur prendra soin de fermer les logiciels utilisés et respectera les procédures de déconnexion ou d'arrêt du poste.

L'utilisateur organisera les rangements de ses travaux de manière à ne pas encombrer inutilement son espace personnel de travail. Il utilisera le matériel avec soin et gardera son poste de travail en bon état de propreté.

En contrepartie, les responsables des réseaux garantiront l'intégrité et la confidentialité des travaux des utilisateurs et seront à leur disposition dans la limite de leurs compétences pour les aider dans l'utilisation des réseaux.

Les responsables identifieront les contrevenants et tout comportement suspect fera l'objet d'une enquête visant à déterminer si l'auteur a dérogé aux règles générales.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement mais y étant annexée, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une utilisation restreinte voire à une suppression de l'accès aux services, à des punitions ou des sanctions prévues dans le règlement intérieur, à des sanctions pénales selon les lois en vigueur.